

## **Conseil d'État – Présentation d'un assesseur néerlandophone**

La liste de trois candidats présentés par le Conseil d'État pour une place d'assesseur néerlandophone a été communiquée à la Chambre le 15 janvier 2013.

La présentation n'étant pas unanime, la Chambre pouvait, conformément à l'article 70, § 1er, alinéa 8, des lois sur le Conseil d'État coordonnées le 12 janvier 1973, et dans un délai ne pouvant dépasser trente jours à compter de la réception de la communication de cette présentation, soit confirmer la liste présentée par le Conseil d'État, soit présenter une autre liste de trois noms.

Ce délai étant expiré, la liste présentée par le Conseil d'État est considérée comme confirmée par la Chambre.